

COMMUNIQUE DE PRESSE

Barrières de sécurité pour bébés : Avertissement de sécurité important

La protection du consommateur envers des produits dangereux pour sa santé constitue un des objectifs principaux pour l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et Qualité des produits et services (ILNAS).

Dans ce contexte, l'ILNAS a participé à une campagne européenne concernant la sécurité des barrières de sécurité pour bébés. Au cours de cette campagne, 120 barrières ont été analysées et testées dans 12 pays européens. De multiples non-conformités ont pu être constatées.

Parmi les barrières non-conformes à la norme européenne EN 1930:2011, qui ont été détectées au Grand-Duché par le département de la surveillance du marché de l'ILNAS, les barrières suivantes sont susceptibles de présenter un danger pour la santé et la sécurité de nos plus jeunes consommateurs:

- Les barrières **OPTIMO** et **OPTIMO White** de la marque **CHILDWOOD** ainsi que leurs extensions correspondantes :



OPTIMO réf. VHO0, EAN 5420007123529
OPTIMO White réf. VHOOW, EAN 5420007132439



Extension
réf. VHOV7, EAN 5420007123512

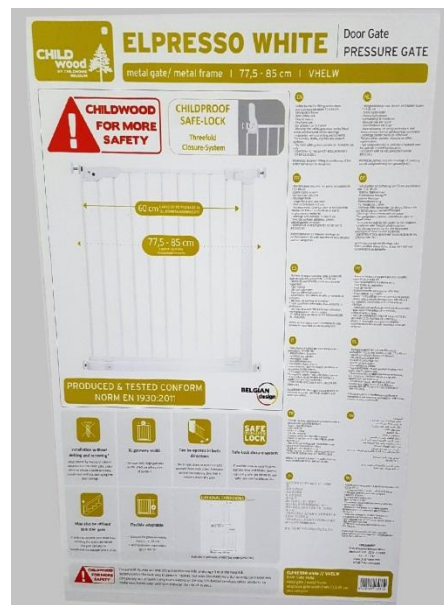


- Les barrières TINTO Autoclose de la marque CHILDWOOD :



réf. VHT, EAN 5420007124021

- Les barrières ELPRESSO WHITE de la marque CHILDWOOD :



réf. VHELW, EAN 5420007139339



- Les barrières pivotantes pour portes « Schwenk Türschutzgitter », réf. 2732 de la marque GEUTHER portant le numéro de lot 121500 sur le sachet en plastique contenant les accessoires de montage :



« Schwenk Türschutzgitter », réf. 2732, lot 121500

Tous les produits non-conformes ont fait l'objet de mesures d'interdictions de vente, de retraits et de rappels par l'ILNAS. Certaines de ces barrières étaient encore commercialisées en décembre 2016 au Luxembourg. Etant donné le risque grave pour la santé et la sécurité, les produits concernés ont également été notifiés à la Commission européenne par le biais du système communautaire d'échange rapide d'informations (RAPEX). Cette notification permet aux autres Etats membres de l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour interdire la mise sur le marché de ces produits sur leur territoire national.

Par mesure de précaution, nous invitons les consommateurs qui sont en possession d'une de ces barrières à ne plus l'utiliser et à la retourner au point de vente où elle avait été achetée.

En cas de doute et pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser au département de la surveillance du marché de l'ILNAS :

Tél : (+352) 247 743 20

E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu

Site Internet: <http://www.portail-qualite.public.lu/fr/alertes/index.html>

